



Comité de Jumelage LE NEUBOURG-GILLINGHAM
Hôtel de Ville
Place Ferrand
27110 LE NEUBOURG
Mèl : jumelage@leneubourg.fr / Site : jumelageleneubourg.fr
SIRET : 483 661 955 00011 - N° d'association : W2730002251

REGLEMENT

DE LA

FOIRE A TOUT DE L'ALLEE DU CHAMP DE BATAILLE

Organisation et déroulement

- ARTICLE 1 : Une Foire à Tout est organisée par le Comité de Jumelage LE NEUBOURG-GILLINGHAM le premier dimanche du mois de septembre sur l'Allée du Champ de Bataille à Le NEUBOURG de 7 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 : La Foire à Tout est ouverte à tous les habitants de la commune du NEUBOURG et des autres communes puis aux professionnels en fonction des places restant disponibles.
Elle est réservée aux particuliers, brocanteurs, fabricants d'arts, soldeurs d'articles usagers, professionnels (sous réserve d'acceptation préalable du Comité de Jumelage LE NEUBOURG-GILLINGHAM), artistes et métiers anciens.
Un registre coté et paraphé par la mairie sera remis à la Préfecture d'EVREUX dans les trois jours suivant la manifestation. Il contiendra les noms et adresses des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité demandées (voir article 17).
- ARTICLE 3 : La conception, l'organisation et la mise en place de la Foire à Tout, comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité du Comité de Jumelage LE NEUBOURG-GILLINGHAM qui reste le seul habilité à déterminer et répartir les emplacements d'exposition.
- ARTICLE 4 : Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée des Demandes de réservation complètes, en fonction des métrages encore disponibles. Les numéros d'emplacements correspondants seront communiqués aux réservataires par retour de courrier.
- ARTICLE 5 : Tout exposant qui ne sera pas en possession ou refusera de présenter son "Bon de réservation" à un commissaire de la Foire à Tout s'expose à l'expulsion pure et simple et sans indemnités de son emplacement.
- ARTICLE 6 : Les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité et de la carte grise de leur(s) véhicule(s).
L'autorisation de participation est consentie à titre personnel et individuel et ne peut être cédée pour quelque motif que ce soit.
Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.
- ARTICLE 7 : L'accueil des exposants s'effectuera à partir de 5 h 00. Interdiction de faire du bruit dans le village avant cette heure, en respectant le voisinage au moment de l'installation.
- ARTICLE 8 : Toute circulation de véhicule sera interdite sur le parcours de la Foire à Tout de 8h00 à 18h00 excepté aux véhicules de secours. Les exposants devront libérer l'espace de la brocante de tout véhicule et utiliser les emplacements qui leur seront réservés.
- ARTICLE 9 : Chaque exposant organisera lui-même sa vente et prévoira tables ou tapis et parasol pour l'exposition.
- ARTICLE 10 : Chaque exposant devra cantonner sa vente à l'intérieur des limites de l'emplacement mis à sa disposition.

ARTICLE 11 : Les emplacements non occupés à 8 h 00 le jour de la Foire à Tout seront redistribués et toute contestation ne sera plus recevable passée cette heure.

ARTICLE 12 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.

ARTICLE 13 : La Foire à Tout aura lieu quelque soit le temps.

Tarifs

ARTICLE 14 : Pour les particuliers, le droit d'inscription est de 5 €uros le mètre linéaire avec un étalage minimum de 2 mètres linéaires, et dépend des véhicules garés sur la Foire à Tout :

Exemples de types de véhicules	Étalage minimum
Voiture seule	3 mètres linéaires
Voiture et remorque	5 mètres linéaires
Voiture supplémentaire	Ajouter 3 mètres linéaires
Remorque supplémentaire	Ajouter 2 mètres linéaires
Camionnette ou camping-car	Longueur du véhicule arrondie au mètre entier supérieur

L'inscription n'est acquise qu'après réception du paiement.

ARTICLE 15 : Pour les professionnels, le droit d'inscription est de 7 €uros le mètre linéaire.

Demande de réservation de place pour la Foire à Tout

ARTICLE 16 : Seuls les copies de la "Demande de réservation de place pour la Foire A Tout de l'Allée du Champ de Bataille" seront prises en comptes. Tout autre format sera rejeté.

ARTICLE 17 : Les "Demandes de réservation de place pour la Foire A Tout de l'Allée du Champ de Bataille" peuvent se faire :

- soit en adressant la demande complète par courrier à l'adresse suivante :
Comité de Jumelage LE NEUBOURG-GILLINGHAM
Hôtel de Ville
2, Place Ferrand
B.P. 15
27110 LE NEUBOURG
- soit en déposant la demande à la permanence située à l'adresse suivante :
Cour du Cinéma Le Viking - 68, Rue de la République - 27110 LE NEUBOURG

(Voir affiches)

Pièces à fournir :

- *La demande de réservation de place signée où figure une attestation sur l'honneur de participation pour la première ou deuxième fois de l'année à une vente au déballage ainsi que la liste des objets mis en vente.*
- *La copie d'un justificatif d'identité :*
 - *pour les particuliers : copie de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire recto et verso.*
 - *pour les professionnels : copie de l'extrait du Kbis et copie de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire recto et verso.*
- *La copie de la carte grise du (des) véhicule(s) utilisé(s).*

ARTICLE 18 : Aucune "Demande de réservation de place pour la Foire à Tout de l'Allée du Champ de Bataille" incomplète ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 19 : L'enregistrement ne sera effectif qu'à réception du bulletin de réservation qui vaut acceptation du présent règlement déchargeant la commune de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives. Le coupon de réservation devra être accompagné du paiement correspondant au métrage demandé (minimum de deux mètres linéaires), non remboursable en cas de désistement, d'intempéries ou pour tout autre motif invoqué par l'exposant.

ARTICLE 20 : Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Objets exposés

ARTICLE 21 : La vente d'objets personnels, anciens ou usagés, et d'objets neufs fabriqués par un artisan, est autorisée. Chaque article devra porter l'indication du prix de vente (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).

ARTICLE 22 : La revente d'objets neufs de fabrication industrielle (la vente d'articles achetés en vue de la revente) est interdite sur la Foire à Tout.

ARTICLE 23 : Les armes, les munitions prohibées, les produits ou substances illégales, et l'organisation de jeux de hasard sont interdits.

ARTICLE 24 : Toute vente d'animaux vivants, quelle que soit l'espèce, est strictement interdite.

ARTICLE 25 : Les objets définis dans l'article 21 pourront être vendus ou échangés.

ARTICLE 26 : La vente de toute alimentation et de boissons est interdite.

Hygiène et sécurité

ARTICLE 27 : Il est impératif de déballer uniquement à l'intérieur du traçage des emplacements au sol. Tout objet présent en dehors des marquages des emplacements de vente sera jeté dans le conteneur de recyclage correspondant.

ARTICLE 28 : Les exposants doivent déposer leurs déchets dans les conteneurs mis à leur disposition, dans le respect du tri sélectif.

ARTICLE 29 : En fin de journée, les exposants devront remporter la totalité des objets non-vendus.

ARTICLE 30 : Les emplacements et leurs alentours doivent être rendus propres avant le départ des exposants. Dans le cas contraire, une amende sera appliquée et recouvrée par la Trésorerie Générale.

ARTICLE 31 : La Brigade de Gendarmerie du NEUBOURG est chargée de l'exécution du présent règlement.

Responsabilités

ARTICLE 32 : Le Comité de Jumelage LE NEUBOURG-GILLINGHAM décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradations et bris d'accessoires, d'objets ou de véhicule. Seule la responsabilité civile des propriétaires pourra être engagée.

ARTICLE 33 : En cas de dégradation occasionnée sur le lieu du déballage, la responsabilité du Comité de Jumelage LE NEUBOURG-GILLINGHAM ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée s'il dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son emplacement.

ARTICLE 34 : La participation à la « foire à tout » vaut acceptation du présent règlement, et le Comité de Jumelage LE NEUBOURG-GILLINGHAM se réserve le droit de le modifier en cas d'absolue nécessité.



Comité de Jumelage LE NEUBOURG-GILLINGHAM

Hôtel de Ville

Place Ferrand

27110 LE NEUBOURG

Mèl : jumelage@leneubourg.fr

SIREN : 483 661 955 00011 - N° d'association : W2730002251

BON DE RESERVATION DE

Numéro :